

CELY EN BIERE

SEINE ET MARNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6 – ANNEXES

6.H NOTICE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

MAIRIE DE CELY EN BIERE

13 rue de la mairie
77930 CELY EN BIERE
Tel : 01 64 14 24 34

Le réseau d'eau potable

Les ressources :

Il existe une station de pompage 18 m³/H dans la nappe de Champigny, un réservoir de capacité 600 m³. Le château d'eau est situé au sud du village.

La capacité est suffisante pour les besoins de la population, toutes les constructions sont desservies. En 2008, il y a 501 raccordements.

La distribution :

La distribution de l'eau est assurée par la commune. VEOLIA-Eau assure une aide technique.

La défense incendie n'est pas correctement assurée sur toute la commune.

La consommation :

Le volume d'eau consommé est de 56743 m³ par an, soit une consommation moyenne par abonné par an de 114 m³.

L'assainissement

• L'assainissement des eaux usées

Un schéma directeur d'assainissement a été approuvé en 2000.

L'objectif de ce type de document est d'établir, en correspondance avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un programme de travaux et d'aménagements afin de maîtriser les eaux usées et eaux pluviales dans une logique de sauvegarde des ressources environnementales des communes concernées.

Des cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales sont établies.

En 2000, le réseau d'assainissement était exploité par le Générale des eaux.

Le réseau est de type séparatif.

Le réseau d'eaux usées comprend deux postes de refoulement l'un rue du Bois Beaudoin et l'autre rue de la Salle.

L'étude diagnostique ¹du réseau d'assainissement a permis de détecter de nombreuses anomalies sur le tronçon du collecteur public d'eaux usées passant sous le terrain du golf. Il est prévu de résoudre ces problèmes par le dévoiement du collecteur du golf.

Dans les rues où deux collecteurs coexistent les eaux usées doivent être dirigées vers le collecteurs eaux usées.

Seules les eaux de ruissellement des ½ toitures en façade de rue peuvent rejeter leurs eaux pluviales. Le reste des eaux pluviales est si possible stocké et évacué à la parcelle.

Le schéma d'assainissement a défini comme zone d'assainissement collectif l'ensemble des zones urbaines, d'urbanisation future et à urbanisation diffuse.

Le schéma d'assainissement a versé en zone d'assainissement non collectif les constructions isolées situées dans les zones naturelles ou agricoles.

Le SPANC (service public d'assainissement collectif) a été mis en place avec le PNR (Parc Naturel Régional du Gâtinais Français). Il ne concerne qu'une entité bâtie sur la commune située au lieu-dit Le Vau.

• La station d'épuration

La station d'épuration est neuve et gérée par le SIACRE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Confluent Rebais Ecole) : ce syndicat regroupe les communes de Cely, Saint Germain sur Ecole, Fleury en Bière et Perthes en Gâtinais.

La nouvelle station a été construite en 2001 sur le territoire de Perthes à proximité de Cély en Bière.

Sa capacité est de 4500 équivalents habitants.

¹ Source : Dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement - Mai 2000 / Bureau d'études Vincent Ruby

COMMUNE DE CELY-EN-BIERE

Carte de zonage des eaux usées



0 500 m



Le périmètre de la zone à desserte collective des eaux usées est constitué de l'ensemble des zones urbaines, à urbanisation future et à urbanisation diffuse au POS

Les habitations en dehors de la zone à desserte collective des eaux usées seront assainies de manière individuelle

- **Le réseau d'eaux pluviales**

Le réseau d'eaux pluviales s'étend sur 3.3 km et comprend 8 rejets directs au ru du Rebais.

La commune est classée dans une zone à forte contrainte hydraulique car les collecteurs d'évacuation des eaux pluviales disposent d'une capacité résiduelle limitée ou nulle, où il faut prévoir une limitation de l'imperméabilisation qui ne doit générer aucun débit pluvial supplémentaire.

Pour ce faire il faut une maîtrise des eaux pluviales à intégrer dans les projets d'urbanisme, une limitation des rejets à 2l/s/ha dans les projets d'urbanisme de surface supérieure à 1000 m².

COMMUNE DE CELY-EN-BIERE

Carte de zonage des eaux pluviales



0 500 m



Zone à forte contrainte hydraulique où il faut prévoir :

- limitation de l'imperméabilisation
- maîtrise des eaux pluviales dans les projets d'urbanisme avec limitation du débit de rejet à 2 l/s/ha
- stockage et évacuation des eaux pluviales à la parcelle prioritaire



Périmètre de la zone à évacuation à la parcelle des eaux pluviales

Le système d'élimination des déchets

• La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) compétence de la communauté de communes.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu 1 fois par semaine.

Points d'apport volontaire : Chemin Edmond Valentin

Le verre

Les journaux magazines

Un service de ramassage à domicile est assuré auprès des personnes à mobilité réduite.

Les encombrants sont ramassés 1 fois par an.

Les déchets verts sont ramassés tous les 15 jours de mars à décembre.

Les emballages sont ramassés tous les 15 jours toute l'année aux mêmes jours que les déchets verts.

La déchetterie fréquentée par les Célysiens est celle d'Orgenoy.